



Mairie
de
AIGALIERS
30700

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 28 Octobre 2020
Mairie d'AIGALIERS

Présents : Messieurs BORDEL Jean-Luc, BOYER Daniel, MARREL Jérôme, MARTIN Roger, RUOT David, SABIANI Pierre-Jean
Mesdames BONZI Frédérique, ANDRÉ Sarah, GLOANEC Marie-Lise, LEVY Julie, ULRICH Rachel

Pouvoirs : Madame ETIENNE Fidjy a donné pouvoir à Madame BONZI Frédérique,
Madame CHAZEL Mélissa a donnée pouvoir à Madame LEVY Julie,
Monsieur TALLARON Jérôme a donné pouvoir à Madame GLOANEC Marie-Lise,
Monsieur LOYAL Johnny a donné pouvoir à Monsieur MARREL Jérôme

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00. Elle débute par une minute de silence en hommage au professeur assassiné Samuel PATY.

Madame Marie-Lise GLOANEC est désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la réunion en date du 02 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Après lecture par le Maire de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour ; examiné au dernier point du compte rendu. Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

✓ **Délibération pour transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme**

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Considérant que les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, à laquelle appartient la Commune, ne comportent pas transfert volontaire de compétence en matière de plan local d'urbanisme,
Que la Commune est donc, à ce jour, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U),

Considérant que la compétence urbanisme permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui diffèrent souvent profondément d'une commune à l'autre, Que des documents intercommunaux de planification viennent, par ailleurs, compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Que ces documents sont pris en compte dans le P.L.U communal qui doit leur être compatible,

Considérant que le P.L.U a vocation à gouverner l'urbanisme à l'échelle de la parcelle et/ou du groupe de parcelles,

Que cette petite échelle est absolument essentielle dans la maîtrise du cadre de vie et de l'environnement,

Que le périmètre intercommunal est bien plus vaste, plus hétérogène et qu'il serait donc bien plus difficile d'aboutir à un projet qui soit commun à toutes les communes tout en respectant leurs identités locales fortes,

Considérant que le transfert de cette compétence aboutirait à éloigner cet exercice du terrain, des citoyens et des forces vives économiques et sociales,

Que ce transfert aboutirait aussi à bureaucratiser l'urbanisme en dessaisissant les élus et les citoyens,

Que le nombre d'acteurs ou intervenants augmenterait considérablement, ce qui rendrait bien plus difficile de mettre tout le monde d'accord,

Que le périmètre ainsi très élargi rendrait beaucoup difficile d'associer la population dans le cadre des consultations publiques prévues par la loi, l'échelle intercommunale demeurant des plus floues dans les esprits,

Que, cependant, la participation du public demeure essentielle,

Qu'elle fonde démocratiquement le projet urbain et contribue ainsi à éviter que le P.L.U soit attaqué en justice pour y être, éventuellement, annulé,

Considérant que la plus grande complexité du P.L.U intercommunal, à la fois dans son processus d'élaboration et son contenu, ne manquerait pas de lui conférer, de plus fort, une certaine vulnérabilité juridique,

Considérant que la dualité SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) /P.L.U perdrait beaucoup de sa pertinence si le périmètre du SCOT et celui du P.L.U venait à être si proches et si semblables,

Considérant que diverses communes de notre Communauté ne disposent pas, à ce jour, d'un document d'urbanisme ou disposent d'un document obsolète, et,

Qu'ainsi le délai pour les couvrir d'un document d'urbanisme de manière à respecter l'obligation de couverture de l'entier territoire de la personne publique compétente emporterait inévitablement immobilisme dans la planification d'urbanisme, pendant un long délai, ce dont notre Commune pâtirait très certainement,

Considérant ainsi qu'il est particulièrement inopportun de laisser ainsi passivement transférer la compétence de l'urbanisme à l'intercommunalité,

Qu'il y a donc lieu de s'y opposer,

Considérant, en conséquence que le Conseil Municipal se prononce dans le délai imparti pour s'opposer à ce transfert,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de s'opposer au transfert de la compétence de planification d'urbanisme à la Communauté de Communes ;

-de charger Monsieur le Maire de tous actes de diffusion et publication de la présente décision, en ce inclus l'information des autres communes membres de l'intercommunalité.

La loi pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1^{er} Janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal soit du 01 octobre au 31 décembre 2020.

✓ Délibération pour complément des listes des voies communales

Suite à l'urbanisation d'une nouvelle parcelle, sur le hameau de Foussargues, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de nommer une nouvelle voie au hameau de Foussargues qui part du carrefour du chemin des jardins avec la rue de l'Arceau et le chemin du Peras vers le chemin de Pousselargues : **Chemin de La Fontaine**.

✓ Délibération pour complément liste numérotation des habitations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le tableau ci-après relatif à la création de nouveaux numéros aux hameaux de Bourdiguet, Foussargues, Gattigues, Champ des Baumes et le Village d'AIGALIERS :

Section	N° Plan	N°	NOM DE LA VOIE	AUTORISATION D'URBANISME N°
AN	219/220/221/222	18	CHEMIN DE LA FONTAINE	PC 030 001 20 K0006
AO	668	203	CHEMIN CHANTECLERC	PC 030 001 20 K0001
AO	7	319	ROUTE STEPHANE HESSEL	PC 030 001 18 K0010
AO	633	4	CHEMIN HAUT DE LA VIGNASSE	PC 030 001 19 K0001
AK	402 / 403	105	CHEMIN DE L'ECOLE	PC 030 001 19 K0001

✓ Délibération pour désignation délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents de la Commune, depuis 2017.

Suite au renouvellement des Conseillers municipaux, il est nécessaire de désigner un délégué au CNAS.

Le Maire se propose pour devenir le délégué du CNAS pour la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

✓ Délibération pour autorisation au Maire à signer l'avenant à la convention de pâturage avec le berger

La Commune a conventionné avec l'Office National des Forêts (ONF) et un berger pour le pâturage. Le berger M. VAUBRUN a vendu son troupeau à M. JUAN ; Le Conseil Municipal accepte d'apporter une modification et autorise le Maire à signer l'avenant au nom de M. JUAN.

✓ Coupe de bois 2021

Le Maire présente les propositions de l'Office National des Forêts (ONF) pour vendre quatre coupes de bois.

Après étude sur plan et discussion sur ces différentes coupes, le Conseil Municipal décide de mettre à la vente 2 coupes : 8 B et 14 B.

✓ Délibération concernant l'organisation du temps de travail des agents de la commune d'Aigaliers

Le temps de travail doit être mis à jour puisque les trois agents municipaux sont à temps complet (35 heures) et il s'agit aussi de décider des modalités d'application de la « journée de Solidarité » instauré pour le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Chaque agent travaille à 35h avec selon les postes une organisation avec des plages fixes et des plages variables.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la « journée de Solidarité » sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, soit 9 minutes et 12 secondes supplémentaires tous les lundis.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'aménagement du temps de travail pour les trois agents communaux.

✓ **Délibération concernant la prime exceptionnelle relative au Covid-19**

Pour la période du confinement du 17 Mars au 16 Mai 2020, les agents communaux peuvent prétendre à une prime COVID-19, décidée par le Gouvernement pour avoir assuré des services et des actes de travail particuliers ; ou sujétions particulières.

Le Maire rappelle que la Mairie est restée ouverte, les trois agents ont assuré par leur présence le maintien du service public ; ou en télétravail.

Une discussion s'instaure sur le principe de cet octroi dans la mesure où les agents n'ont pas pris de risques supplémentaires, mais ils étaient présents.

Le Maire propose au Conseil de voter :

Résultat - Pour : 6 voix - Contre : 9 voix.

Cependant, le Conseil Municipal unanime constate que la continuité du service public a pu être maintenue pendant cette période particulière grâce à l'implication des agents. Le Conseil Municipal considère que si une prime peut être accordée aux agents elle doit l'être dans le cadre du RIFSEEP (prime de fin d'année) réglementaire de la compétence du Maire.

✓ **Solidarité inondations aux communes du Gard et des Alpes Maritimes touchées par les intempéries**

Deux associations, l'Association des Maires de France (A.M.F) et l'Associations des Maires Ruraux du Gard (A.M.R 30) proposent aux collectivités de participer à une collecte de fonds solidaires pour aider ces communes sinistrées dont plusieurs communes cévenoles.

Sur le principe, le Conseil Municipal est favorable pour octroyer une aide financière aux communes sinistrées.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer :

- le montant de 1 000 euros à l'A.M.F
- le montant de 3 000 euros à l'AMR 30

✓ **Délibération pour travaux de restauration du lavoir et fontaine de l'Escoule et du Pont de Bourdiguet**

Le Conseil Municipal a le projet de restaurer le site du Bassin de l'Escoule, ainsi que le Pont de La Chapelle à Bourdiguet.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à formuler des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département pour ces deux dossiers.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer les demandes de subventions pour ces deux dossiers.

✓ Délibération pour virements de crédits- exercice 2020

Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au budget 2020 afin d'ajuster les prévisions et les réalisations. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les virements de crédits selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	810,00 €			
Total Chapitre 022 – Dépenses imprévues	810,00 €			
D 65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (participation au SIRP)		810,00 €		
Total Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		810,00 €		
Total Fonctionnement	810,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D 165 – Dépôts et cautionnements reçus (caution à rendre à M VEUX / logement 001)		186,00 €		
Total Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		186,00 €		
D 020 – Dépenses imprévues d'investissement	186,00 €			
Total Chapitre 020 – Dépenses imprévues	186,00 €			
Total Investissement	186,00 €	186,00 €	0,00 €	0,00 €

✓ Délibération pour réviser le taux de la taxe d'aménagement

Le Maire explique que la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) a prévu de faire payer les instructions des documents d'urbanisme, ce qui représentera une charge supplémentaire pour le budget communal d'un montant de 2 € par habitant. Le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 3.5 % sur la commune. Cette taxe peut être valorisée jusqu'à 5%.

Le Maire propose de majorer la taxe d'aménagement à 4,5% ce qui compenserait ces charges supplémentaires. Cette augmentation s'appliquerait à partir de 2021.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal n'est pas favorable à ce jour à cette augmentation.

✓ Festivités de fin d'année

Le Maire souhaite que les habitants soient informés que les festivités de fin d'année ne se dérouleront pas comme les années précédentes en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19.

Pour les enfants : un cadeau individuel sera remis aux enfants d'Aigaliers d'âge scolaire du primaire-maternelle.

Pour les Aînés : un colis sera remis aux aînés âgés de 60 ans et plus suite à l'impossibilité de faire un repas au restaurant ou à la salle polyvalente.

✓ Convention avec l'Office National des Forêts (O.N.F)

La Convention qui lie l'O.N.F à la Commune pour la soumission du Massif forestier arrive à échéance le 31 décembre 2020.

L'O.N. F propose une nouvelle convention, soit pour 20 ans, soit pour 5 ans.

Le Conseil Municipal rappelle qu'un contentieux contre l'O.N. F et le Préfet relatif aux frais de garderie réclamés par l'O.N. F pour le parc photovoltaïque est en cours de Jugement et qu'il ne veut pas s'engager pour la gestion du massif forestier par l'O.N. F pour une longue période (5 à 20 ans).

D'autre part, au niveau national, le Gouvernement doit décider des missions générales de l'O.N. F, à la suite du dépôt du Rapport de Madame Cattelot, députée, qui souligne le déficit chronique de l'Office.

Il n'est pas opportun de renouveler la convention ni pour 20 ans, ni pour 5 ans. Le Maire propose de proroger d'une année la convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proroger d'un an la convention avec l'O.N.F.

La séance est levée à 20h50.